

Prime inflation

Lancement d'une Plateforme de réclamation

Domaine(s) :

- Retraite

Depuis le 25 mars 2022, les personnes éligibles qui n'auraient pas bénéficié de cette aide peuvent en faire la demande par un téléservice rattaché au portail numérique des droits sociaux et mis en œuvre par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole.

Ce téléservice permet de recevoir et d'instruire les demandes sur la base des informations déclarées par le demandeur ou connues de l'administration.

Le paiement de l'aide aux personnes éligibles ayant déposé leur demande est réalisé par la Caisse nationale d'assurance vieillesse **dans un délai de dix jours à compter de la réception de la demande.**

Les personnes sous-main de justice écrouées et qui ne bénéficient pas d'un aménagement de peine ne sont pas éligibles.

Dérogation: Situation particulière de la personne ne permettant pas l'instruction par le téléservice

Sur demande de la personne éligible, l'Enim reste compétent pour verser cette aide, selon les règles qui sont applicables, [après le 15 mars 2022.](#)

À VOIR AUSSI :

[Une indemnité inflation pour protéger le pouvoir d'achat des Français face à la hausse des prix](#) [1]

Mis à jour le 01/04/22

URL source: <https://www.enim.eu/actualites/lancement-dune-plateforme-de-reclamation>